

# Le prix unique du livre pour la fin de l'année prochaine ?

## LITTÉRATURE La ministre de la Culture Alda Greoli en est persuadée

- ▶ Le 20<sup>e</sup> essai devrait être le bon
- ▶ Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le projet de décret de sa ministre de la Culture.

**E**n Belgique, le prix unique du livre fait office de monstre du Loch Ness. On en parle beaucoup, mais on ne le voit jamais. Cette fois-ci, cependant, on pourrait bien le photographier dans un délai raisonnable. Alda Greoli en est persuadée. Déjà, à dix-neuf reprises depuis les années 80 et l'adoption de ce prix unique, la loi Jack Lang, en France, une proposition de loi a été déposée sans aboutir. « *Mais cette fois, je suis sûre que c'est pour de bon* », s'exclame la ministre de la Culture.

Pourquoi cet enthousiasme et cette certitude ? « *Parce qu'on a monté ce dossier en concertation avec tous les acteurs du terrain, répond M<sup>me</sup> Greoli : les auteurs, les éditeurs, les libraires. Parce qu'on a tenu compte du même type de mesures déjà prises en France, en Allemagne, aux Pays-Bas pour cadrer l'exception culturelle qu'est le prix unique du livre, on peut donc s'attendre à un avis positif de la Commission européenne.*

*Et puis parce que j'ai pris une responsabilité : cadrer le prix du livre et combattre les réductions potentielles, ce n'est pas chercher à être d'accord avec tout le monde mais c'est garantir la diversité culturelle et la fourniture de conseils de qualité par les libraires de qualité.*

Mais de quoi parle-t-on en fait ? Que recouvre cette expression « prix unique du livre » ?

**1** Cela signifie que tous les livres en français vendus en Belgique le seront à un seul prix. Le prix indiqué en quatrième de couverture sera le seul prix de vente. Fini la tablette, c'est-à-dire cette taxe imposée par les diffuseurs traduite par un autocollant qui recouvre le prix imprimé sur le quatrième de couverture. Quelque 70 % des

livres en français vendus en Belgique viennent de France et quasi tous portent cette étiquette, qui majore le prix de 12 à 15 %. La tablette sera effacée par paliers en trois ans.

**2** Fini aussi les réductions fortes accordées par les grandes surfaces. Idem pour la vente en ligne : Amazon and Co seront liés par le prix fixe. Tous les détaillants pourront cependant réduire ce prix fixe de 5 %. Pas plus.

**3** Ce prix unique n'est pas éternel. Il dure 24 mois pour les livres, 12 mois pour les BD, 6 mois pour les livres millésimés (dont le contenu, se rapportant à une période désignée clairement dans le titre ou sur la couverture, perdra de son intérêt commercial à son terme). Après ces 24, 12 ou 6 mois, le prix est libéré, mais jamais vers le haut.

**4** Cela concerne tous les livres. Tous les types de livres sont concernés : imprimés et numériques, édités par un éditeur ou à compte d'auteur.

**5** Cela n'est pas anodin. Le chiffre d'affaires annuel du marché du livre en français en Belgique, c'est 245 millions d'euros. Il y a plus de livres vendus en un an que d'individus qui composent la Fédération Wallonie Bruxelles.

« *Le décret se base sur notre volonté, sur la mienne, de garantir au lecteur une réelle diversité de ce qui est proposé, reprend Alda Greoli. Si on continue à accepter le dumping du prix du livre, seuls les grands groupes pourront encore faire éditer et faire le commerce du livre. Et il n'y aura plus que des best-sellers en tête de rayon. Le décret dit que les petits éditeurs ont encore le droit d'aller chercher de nouveaux talents et d'accéder au marché du livre francophone. Et puis cela supporte les libraires. Les grandes surfaces aujourd'hui jouent sur les réductions, mais aussi sur une proposition réduite de livres. Avec le prix unique, les libraires de qualité sont confortés dans leur position de conseil au lecteur, de proposi-*

*tion de découverte.* »

Les diffuseurs, comme Dilibel et Interforum, qui distribuent les livres français en Belgique, rient à la catastrophe. Pour eux, le prix unique, c'est la mort. « *Ils partent d'un modèle économique dépassé, rétorque la ministre. Ils oublient qu'avec le décret, ils réduisent de 10 à 15 % le prix du livre. Ils s'ouvrent donc un marché très important. Je crois que ces diffuseurs ne font pas preuve de la meilleure analyse économique.* »

Ne vous attendez pas cependant à ce que le prix unique se concrétise là tout de suite, dès ce samedi chez votre libraire ou sur

Amazon. Le gouvernement de la FWB a approuvé l'avant-projet de décret. A qui doit encore passer sous diverses fourches caudines : le Conseil d'Etat, des concertations officielles, le parlement, la Commission européenne, et chaque fois retour au gouvernement. Cela devrait prendre quelque 18 mois. « *Je ne doute pas de l'acceptation de toutes ces autorités, affirme Alda Greoli. Ni que cela devrait aller plus vite. Dix-huit mois, c'est pour être sûre.* » A la fin de 2017, le prix unique du livre devrait, enfin, être une réalité. ■

JEAN-CLAUDE VANTROYEN

### COMMENTAIRE

JEAN-CLAUDE VANTROYEN

## LE LIVRE BIENTÔT PROTÉGÉ, ENFIN !

La conséquence immédiate et qui marquera le plus l'amateur de livres, c'est qu'il n'y aura plus d'étiquette (le markup) en quatrième de couverture des bouquins masquant le prix fixé par l'éditeur français et l'augmentant de 12 à 15 % sous prétexte de frais de diffusion en Belgique. Le même roman est aujourd'hui plus cher à Bruxelles qu'à Bordeaux ou Ajaccio, bien plus éloignés de Paris

que notre capitale. Ce ne sera plus le cas, et c'est une bénédiction. Mais ce ne sera pas le seul effet de ce décret, quand il sera effectif, sans doute fin 2017.

C'est qu'en supprimant cette tablette, le livre sera moins cher, il est donc démocratisé et cela ne peut que promouvoir la lecture.

C'est qu'en fixant un prix unique pour tous les détaillants, on atteint une juste concurrence entre les libraires, les grandes surfaces et les sociétés de vente en ligne. Ce qui valorise les libraires, leur sens du contact, la qualité de leurs conseils, la possibilité d'y faire des découvertes.

C'est qu'en encadrant le prix du livre, on ne laisse pas le secteur aux mains d'ac-

teurs dominants qui restreignent aux best-sellers le choix des livres qu'ils proposent. On garantit ainsi la diversité. Et on libère la créativité des auteurs, des éditeurs, des libraires.

On veut saluer l'enthousiasme et la fermeté de la ministre de la Culture Alda Greoli qui a poursuivi avec dynamisme l'effort commencé par celle qui l'a précédée à ce poste, Joëlle Milquet. Et on ne comprendrait pas que ce projet de décret échoue quelque part à un moment de son parcours. Le prix unique est indispensable pour garantir la viabilité du secteur du livre, la diversité de l'offre et le maintien de la librairie de qualité.

**LE CAS DE LA CAPITALE****Un problème à Bruxelles ?**

Le prix unique du livre, ça avance donc. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre de la Culture Alda Greoli a déposé son projet de décret, approuvé par le gouvernement ce mercredi. En Flandre, le ministre de la Culture Sven Gatz a, lui aussi, déposé un texte en juin dernier. Greoli et Gatz se sont

d'ailleurs concertés à ce sujet. Ils ne sont cependant pas tout à fait sur la même longueur d'onde.

En FWB, le prix est fixe pendant 24 mois avec une réduction possible de 5 %. En Flandre, le prix n'est fixe que durant six mois, avec une réduction possible de 10 %.

Et à Bruxelles ? Comme le prix du livre dépend depuis la sixième réforme de l'Etat des Communautés, les deux législations s'appliquent à

Bruxelles. Malgré leurs divergences. Mais cela ne devrait guère poser de problème. D'abord parce que les deux ministres veulent aboutir à un accord de coopération à ce sujet. Ensuite parce que cela dépend de la langue du livre. Le livre en français sera libéré après 24 mois, le livre en néerlandais après six mois. Des problèmes ne pourraient surgir que s'il y a des livres bilingues...

J.-C. V.